



INTERDICTION D'ÉLEVER DES CHÈVRES



DICTONS ET PROVERBES

« SAINTE-MARTIN »

De frech per
la Sant-Martin,
l'ivern s'arrèsta
pel camin.

Froid pour
la Saint-Martin,
l'hiver s'arrête
en chemin.

Le 23 novembre 1661, le lieutenant général de la ville de Riom accède à la requête présentée par les religieux de l'abbaye de Saint-André, à Clermont. Les moines, seigneurs et justiciers du lieu de Bravant, sur

la commune d'Olby, se plaignent des dommages causés aux cultures par des... chèvres! Sept ou huit habitants de Bravant détiennent jusqu'à trente chèvres et les laisse paître un peu partout. Les dégâts causés par ces animaux aux plants nouveaux et aux blés portent préjudice à nos moines : le montant de la dîme en est d'autant plus réduit. Aussi le lieutenant général de Riom fait-il défense aux habitants de Bravant d'élever des chèvres, enjoignant aux particuliers qui en possèdent de les vendre et de s'en défaire dans la quinzaine.